



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

**Délibération du Conseil d'administration  
n° 2019 - 075  
Séance du 11 octobre 2019**

**Prime de fin d'année pour les personnels contractuels BIATSS**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

Acquisition de la délibération =

*moitié des membres en exercice présents ou représentés  
majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : **33**

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 8

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

*Ce point a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du 12 septembre 2019.*

La prime de fin d'année pour les personnels contractuels BIATSS, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 11 octobre 2019

Le Président,

Pasquale MAMMONE



**SERVICES CENTRAUX**

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

## Politique indemnitaire - Dispositif de fin d'année

Il est proposé de reconduire le dispositif indemnitaire exceptionnel de l'année dernière : octroi d'une prime de 200 euros nets à tous les **personnels contractuels BIATSS**, selon les conditions prévues (ancienneté de 10 mois minimum sur 2019).